

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL 09 NOVEMBRE 2015

20 heures

Vérification du quorum effectuée,

PRESENTS : Messieurs BORDELAIS AUNOS MORENO PRIOT GUIONIE MAJOURAU COUBETERGUE LALANDE CARON -Mesdames BURTIN DAUZAN NIVARD DEHAYE MONISTROL MOUNIER BERTRAND BRUNEEL MAY DONATE

PROCUARTION : Mme BAQUE à Monsieur MORENO

Madame le Maire ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue à tous. Elle précise qu'en l'absence de Madame SOULARD DUFIET, c'est Madame Anne NIVARD qui prendra en charge la rédaction du Compte rendu de ce conseil. Il est désigné un secrétaire de séance Monsieur Pascal Caron. Madame le Maire interroge les membres de l'assemblée s'agissant de la lecture du dernier compte rendu du 6 septembre dernier. La parole est alors donnée à Jean François BORDELAIS qui souhaite qu'une modification soit apportée. Il explique :

Une erreur d'interprétation a indiqué :

«Madame le Maire a reçu la société Fabrimaco, laquelle pense que les poids lourds traverseront parfois la commune».

Il souhaite la rectification suivante :

« il est à noter que les passages de camions signalés ne peuvent être attribués à nulle entreprise en particulier ».

PRESENTS : Messieurs BORDELAIS AUNOS MORENO PRIOT GUIONIE MAJOURAU COUBETERGUE LALANDE CARON

Mesdames BURTIN DAUZAN NIVARD DEHAYE MONISTROL MOUNIER BERTRAND BRUNEEL MAY DONATE

PROCURATION : Mme BAQUE à Monsieur MORENO

I. REPORT DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN RAISON DE CONGÉS DE MALADIE, DE MATERNITÉ OU D'ADOPTION

Madame le Maire explique qu'en l'absence de règles précises il convient de se conformer aux règles européennes et propose donc, dans l'attente d'une éventuelle adaptation de la réglementation statutaire, d'encadrer le report des congés annuels non pris en raison de congés de maladie, de maternité ou d'adoption de la manière suivante :

▪ En cas d'absence sur une année N :

Instaurer un droit au report des congés annuels acquis au titre de l'année N sur l'année N + 1.

▪ En cas d'absence sur plusieurs années consécutives :

Instaurer un droit au report des congés annuels acquis dans la limite d'une période maximale de report de 15 mois par rapport à la période de référence (*comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre*). A l'expiration de cette période maximale de report, le droit à congé sera définitivement perdu.

Pour : 19

II. DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 prévoit la possibilité de don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement

malade. Elle informe qu'un agent peut renoncer à tous ses congés, ou pas, non pris au bénéfice d'un agent en charge d'un enfant nécessitant la présence assidue d'un parent. Madame le Maire précise que le nombre de jours dont l'agent peut bénéficier ne peut excéder 90 jours.

Pour 19

III. APPLICATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AUX AGENTS CONTRACTUELS

Madame le Maire explique que le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux remplace la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cet entretien permettra de reconnaître et d'apprécier le travail de chacun des agents par un bilan de l'année écoulée, de fixer les objectifs à atteindre, de disposer d'un moment pour faire un point et échanger et définir ensemble avec la DGS des objectifs pour l'année à venir. Il n'est pas prévu d'entretien professionnel pour les agents contractuels. Cependant Madame le Maire souhaite qu'il soit appliqué aux agents contractuels de la collectivité, afin de reconnaître le travail fourni et de pouvoir le valoriser si nécessaire.

Françoise MOUNIER demande si cela passe par des commissions paritaires.

Madame le Maire précise que les commissions paritaires n'existent qu'au centre de gestion. Elle ajoute que tous les entretiens se feront en présence du chef de service. La Directrice Générale des Services sera elle-même auditionnée par Le Maire. Elle précise en outre qu'en cas de désaccord l'agent pourra saisir le CDG.

Pour 19

IV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion de la fête du 14 juillet, il était entendu de reverser par le biais d'une subvention exceptionnelle le montant de la recette de la buvette installée à cette occasion et tenue par le Secours Populaire. Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement de cette recette soit un montant de 215 euros

Pour 19

V. TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

La parole est donnée à Marie BERTRAND. Elle rappelle que les concessions sont divisées en 3 classes, et que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2006. Elle propose les tarifs suivants :

- Concessions :
 - Pleine terre 15 ans : 100 €
 - Pleine terre 30 ans : 200 €
 - Concession 2/3 places 15 ans : 160 €
 - Concession 2/3 places 30 ans : 300 €
 - Concession 4/6 places 15 ans : 300 €
 - Concession 4/6 places 30 ans : 500 €
- Cave Urne
 - Au sol 15 ans : 400 €
 - Au sol 30 ans : 600 €
- Dispersion des cendres : gratuit
- Frais Trésor Public en sus selon tarification en vigueur

Pour 19

VI. DECISIONS MODIFICATIVES

Jean François BORDELAIS prend la parole et explique qu'il convient de prendre une décision modificative par les écritures suivantes :

Augmentation du chapitre 012 Personnel de 17000.00 euros

Diminution du chapitre 013 17 000.00 euros.

Cet état de fait est lié à :

- l'accroissement des heures supplémentaires pour pallier les arrêts de travail, absences. Il était ainsi prévu de pallier les absences pendant six mois en proposant des heures complémentaires au personnel contractuel en place au sein de la collectivité.
- un rappel de cotisation sur dix mois pris en charge par la commune pour changement de catégorie de Congé longue maladie en congé de longue durée ; en contrepartie la société VIGREUX nous reversera le montant engagé.

Pour 19

VII. ADHESION AU PEFC Aquitaine

Considérant la nécessité de promouvoir la gestion durable de la forêt
Considérant que la commune est propriétaire de parcelles forestières,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la politique de qualité de gestion forestière durable définie par PEFC Aquitaine
- d'autoriser Madame le Maire à signer le formulaire d'adhésion avec le PEFC Aquitaine et l'ensemble des pièces nécessaires (cotisation = 20 €)

Pour des soucis de sécurité, obligation nous est faite de couper les pins autour des ateliers municipaux. Afin de ne pas laisser pourrir les arbres coupés, il nous faut les vendre (10 gros pins) et donc adhérer au PEFC Aquitaine.

Laurent COUBETERGUE souhaite savoir ce qu'entraîne cette adhésion ? Quels sont les termes des statuts ?

Marie BERTRAND dit apporter la réponse le plus rapidement possible.

Pour 17

Abstention : 2 (L. COUBETERGUE & V. LALANDE)

VIII. MODIFICATION STATUTS SIAEPA

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la délibération présentée aux votes aujourd'hui a déjà fait l'objet d'une délibération au sein de notre conseil municipal. Cette dernière consistait à inclure aux articles 1 & 2 les communes de Castres Gironde Cabanac et Saucats qui n'y figuraient pas depuis des années.

Cependant, suite à l'interpellation des services de la préfecture qui rappellent que le syndicat étant un syndicat à la carte, tous les délégués doivent prendre part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour toutes les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat. Le siaepa a donc représenté aux votes de tous les

membres du conseil syndical le 30 septembre dernier la modification des articles 1 & 2 des statuts du syndicats afin d'y faire figurer les communes de Castres, Cabanac et Villagrains et Saucats

Le Conseil Municipal aujourd'hui doit de nouveau délibérer

Pour : 18

Abstention : 1 A. NIVARD

IX. CONVENTION SPANC

Madame le Maire expose que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a sollicité la mise à disposition d'une prise électrique pour recharge du véhicule électrique dont il vient de faire l'acquisition. Elle précise que la mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre les deux collectivités moyennant un forfait annuel de 150 euros

Pour : 18

Abstention : 1 A. NIVARD

X. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU (Modifier et déplacer l'emprise d'un emplacement réservé au bourg avec pour finalité la création d'un cheminement doux pour une liaison Bourg Civrac. Projet d'aménagement foncier par le propriétaire), et les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

La mise à disposition a eu lieu **du 21 septembre 2015 au 22 octobre 2015**.

L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal SUD OUEST et affiché en mairie.

L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Madame le Maire précise qu'il n'y a eu aucune observation émise par les habitants de la commune, les associations, et les autres personnes intéressées.

Après approbation du projet de modification simplifié du PLU ; un affichage en mairie sera mis en place pendant un mois et mentionné dans la presse.

Pour : 19

XI. INFORMATIONS

1. Cotisation maintien de salaire

La commune a souscrit un contrat de prévoyance collective de maintien de salaire qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'un complément de revenu en cas d'arrêt de travail prolongé. Depuis plusieurs années La MNT constate une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts de travail. Dans ce contexte une augmentation du taux de cotisation de notre contrat au 1^{ier} janvier s'impose.

Augmentation du taux qui passe de 0,90% en 2014 à 1,04 % en 2016

2. Circulation Quartier Foncroise

Le 15 octobre un courrier a été adressé aux habitants de Foncroise concernant les problèmes de circulation rencontrés. Il tenait compte des observations de nos services et des habitants.

La zone est d'ores et déjà placée en zone 30 par la mise en place d'une signalisation (panneaux), le passage piétons a été déplacé.

D'autre part, une proposition de limitation de vitesse à 50 km sur la D219 à proximité du chemin du pas du couraud a été faite auprès des services de voirie du département.

Question diverse : L. COUBETERGUE s'étonne de ne pas avoir eu de retour sur le tableau de présence des élus au bureau de vote les dimanches 7 et 13 décembre 2015 pour les élections régionales. Madame le Maire répond que les tableaux sont en cours de réalisation et qu'ils seront envoyés très prochainement.

LEVÉE DE SEANCE 20H35